



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 6 février 2012 à 19 h  
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement  
Madame Jocelyn Ann Campbell, Conseillère du district de Saint-Sulpice  
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic  
Monsieur Étienne Brunet, Conseiller du district du Sault-au-Récollet  
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement et Secrétaire d'arrondissement substitut  
Madame Lisa Siminaro, Directrice par intérim - Performance, greffe et des services administratifs  
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire  
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics  
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Claude Théorêt, Chef de division relations avec les citoyens et greffe, en remplacement temporaire de Me Sylvie Parent  
Monsieur Mathieu Legault, Agent de recherche

---

**Ouverture de la séance**

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

---

**Signature du livre d'or : Soeur Thérèse Deshaies - Maison de la famille Pierre Bienvenu Noailles.**

Le maire d'arrondissement invite Soeur Thérèse Deshaies à signer le livre d'or.

10.02

---

**Information par les membres du conseil d'arrondissement**

Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic, invite les citoyens à participer à deux causeries présentées par Dany Laferrière, parrain du Café de DA, le café Internet de la bibliothèque Ahuntsic, les 18 et 25 février prochains, qui porteront respectivement sur la peinture et la littérature haïtienne et sur l'histoire haïtienne.

Madame Jocelyn Ann Campbell, conseillère du district de Saint-Sulpice, invite les citoyens à consulter le journal local dans lequel elle a fait paraître un communiqué de presse faisant état de ses priorités pour 2012. À cet égard, elle s'engage à sécuriser la rue André-Grasset, les rues autour du Collège Ahuntsic et les intersections formées des rues Émile-Journault et Saint-Hubert, ainsi que de la rue Chabanel et de l'avenue du Parc. Elle indique également que de beaux projets sont prévus pour le district de Saint-Sulpice avec la réfection des aires de jeu aux parcs Saint-Simon-Apôtre et Victor-Barbeau, des sentiers de plusieurs parcs et des courts de tennis au parc Henri-Julien. Elle souligne également le remplacement des portes et fenêtres du centre Henri-Julien et que la dernière phase du réaménagement de la rue Chabanel débutera cet été. Elle conclut en indiquant participer activement au programme « Municipalité amie des aînés ».

Monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville, souligne qu'à la suite de revendications de la part des usagers et en raison de l'utilisation accrue du service, le trajet de la Navette Or qui dessert l'arrondissement a été bonifié par l'ajout d'arrêts. Il indique qu'il est prévu à l'ordre du jour que soit adopté le premier dossier visant la réfection du parc Camille, un parc qui n'a pas bénéficié d'investissements depuis près de 20 ans et dont le chalet est fermé au public depuis près de 10 ans. Il invite les citoyens à participer à la fête de quartier qui se tiendra le 4 mars prochain au parc De Mézy organisé par le Centre d'action bénévole. Il termine en souhaitant prompt rétablissement à monsieur Robert Dolbec, chef de cabinet des élus pour l'arrondissement.

Monsieur Étienne Brunet, conseiller du district du Sault-au-Récollet, précise que 2012 marquera la fin de la tournée des écoles en ce qui a trait à l'adoption de mesures d'apaisement de la circulation, une priorité partagée par tous les élus de l'arrondissement. Il ajoute que la priorité ira aux écoles Saint-Antoine-Marie-Claret et Saint-Paul-de-la-Croix dans le district qu'il représente. Il ajoute également que des mesures visant la réduction de la vitesse dans les rues aux abords du parc des Hirondelles seront mises en place. Il indique qu'en raison de démarches auprès de Michel Bissonnet, responsable du dossier des transports à la Ville de Montréal, des travaux seront entrepris par la Ville afin de sécuriser l'intersection de la rue Fleury et de l'avenue Papineau. Il termine également en souhaitant prompt rétablissement à monsieur Robert Dolbec et souligne la présence de madame Colette Boudrias qui assurera l'intérim tout au long de sa convalescence.

10.03

---

#### **Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure suivantes :**

##### **- 8400, boulevard Gouin Ouest - Lot 2963190 du Cadastre du Québec :**

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, à certaines conditions, la construction d'un bâtiment qui sera implanté à 12,41 mètres de la voie publique et dont moins de 60 % de la superficie de la façade sera construit à l'alignement de construction (40.03);

Personne ne souhaite intervenir.

##### **- 9773-9791, rue Saint-Hubert - Lots projetés 4889194, 4889195 et 4889196 du Cadastre du Québec :**

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction de trois bâtiments qui auront une hauteur maximale de 7,31 mètres au lieu de 6,87 mètres et un dépassement des constructions hors toit de 2,9 mètres au lieu de 2 mètres (40.04).

Personne ne souhaite intervenir.

10.04

---

#### **Période de questions du public**

À 19 h 29, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions du public et les personnes s'y étant inscrites adressent aux membres du conseil d'arrondissement des questions relatives aux sujets suivants :

Rolland Parent	Chargement de la neige devant la Résidence Rosalie-Cadron.
Pauline Carignon	Travaux sur le boulevard Laurentien au nord de la rue De Salaberry. Modification du plan d'urbanisme et réduction des îlots de chaleur dans le secteur du boulevard Laurentien.
Marguerite Spinoso	Bruit émis par les fils aériens d'Hydro-Québec sur la rue Forbes.
Huguette Meunier	Présentation d'une pétition demandant l'entretien du sentier du parc Marcelin-Wilson en hiver – dépôt d'un document.
Mireille Germain	Projets relatifs au parc Marcelin-Wilson.
Raymond Labbé	Taxes municipales et déneigement.
Jean-Claude Lanthier	Épandage d'abrasif sur les trottoirs en cas de verglas. Précisions sur le concept d'accessibilité universelle.

Omer Giguère	Réparation de nids-de-poule sur la rue Bruchési.
Gilles Larocque	Épandage d'abrasif et déneigement.
Richard Doran	Procédure relative au chargement de la neige et à l'épandage d'abrasif en cas de verglas.
Jean-Paul Vallière	Commentaire sur le point 40.11 à l'ordre du jour.
Ghislain Morin	Commentaire sur le point 40.11 à l'ordre du jour.
Suzanne Comtois	Épandage d'abrasif sur les trottoirs. Chargement de la neige.
Marc Gagnier	Défauts de la chaussée identifiées par des cônes de couleur orange.
Jeannine Renaud	Précisions sur le point 40.11 à l'ordre du jour.
Denis Bourque	Apaisement de la circulation sur l'avenue Saint-Charles. Précisions sur le point 40.11 à l'ordre du jour.
Alonso Frenette	Mise en place d'une voie d'accès au stationnement de l'école Sophie-Barat depuis le boulevard Gouin.
Claude Beaudet	Suivi pour la requête 11-131524.

La période de question prend fin à 21 h 24

10.05

---

**Correspondance et dépôt de documents:**

- a) Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement 01-274-31 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
- b) Dépôt de la résolution CA11 27 0552, adoptée par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, relative au développement de nouveaux logements sociaux et à la protection du parc existant.

10.06

---

À 21 h 25, le départ du conseiller Harout Chitilian est constaté.

---

**CA12 090001**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2012.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 février 2012, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

---

**CA12 090002**

**Considérer comme lu et ratifier les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville des 5 et 19 décembre 2011.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville des 5 et 19 décembre 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

---

**CA12 090003**

**Accorder un contrat à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour le réaménagement du parc Camille pour un montant de 78 334,83 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 112 334,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S2011-003 - 14 soumissionnaires - Budget du P.T.I.**

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'autoriser une dépense de 112 334,83 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du parc Camille, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 78 334,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2011-003;

D'imputer cette dépense assumée à 50 % par la ville centre et à 50 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1110237010

---

À 21 h 27, le retour du conseiller Harout Chitilian est constaté.

---

**CA12 090004**

**Approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commercial de la Promenade Fleury et accorder une contribution financière maximale de 50 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2012.**

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commercial de la Promenade Fleury pour l'année 2012;

D'approuver le versement d'une contribution financière maximale de 50 000 \$, à même le budget de fonctionnement, à la Société;

D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1111333015

---

#### CA12 090005

**Approuver la convention à intervenir avec le FestiBlues international de Montréal, d'une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2014, et octroyer une contribution financière de 35 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2012.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le FestiBlues international de Montréal, d'une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2014;

D'octroyer une contribution financière de 35 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2012, pour l'encadrement du programme de la diffusion culturelle;

De prévoir pour les années 2013 et 2014 un montant de 35 000 \$;

D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1111948015

---

#### CA12 090006

**Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2011.**

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1123757001

---

**CA12 090007**

**Ratifier l'entente de services intervenue avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour des opérations de déneigement sur des rues frontalières aux deux arrondissements (année 2012).**

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

DE ratifier l'entente de services intervenue avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour des opérations de déneigement sur des rues frontalières aux deux arrondissements (année 2012).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1121596001

---

**CA12 090008**

**Autoriser une dépense de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au XXVII<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 27 mars 2012.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'autoriser une dépense de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au XXVII<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, qui se déroulera le 27 mars 2012;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1121948002

---

**CA12 090009**

**Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.**

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet, dont la liste détaillée est jointe au dossier de la présente résolution, en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1123032001

---

**CA12 090010**

**Octroyer des contributions financières totalisant 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement, à Loisirs St-Isaac-Jogue (500 \$) et au Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville (500 \$) pour la réalisation de deux fêtes d'hiver aux parcs Berthe-Louard le 5 février 2012 et De Mézy le 4 mars 2012.**

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer des contributions financières aux organismes ci-après énumérés, pour un montant total de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement, réparties comme suit :

Organisme	Projet	Lieu	Date	Montant
Loisirs St-Isaac-Jogue	Fête d'hiver	parc Berthe-Louard	5 février 2012	500 \$
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville	Fête d'hiver	parc De Mézy	4 mars 2012	500 \$

D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1121948001

**CA12 090011**

**Octroyer des contributions financières totalisant 2 300 \$, à même le budget de fonctionnement, à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 2 300 \$, à même le budget de fonctionnement, aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives;

D'autoriser les dépenses nécessaires à cet effet;

D'imputer les dépenses comme suit :

500 \$	Maison de la Famille Pierre Bienvenue Noailles	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	La Parentrie du Nord de Montréal	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	Association des Amis de Berri-Lajeunesse	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	Club âge d'or l'Harmonie	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	Le club des aînés du Domaine St-Sulpice	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	L'âge d'or Henri-Julien	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	Club de l'âge d'or Jean Cabot	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	Club de l'âge d'or Maria S.S. delle Grazie (CRAIC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	Club d'âge d'or I Pionieri (CRAIC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	Club de l'âge d'or Marcellin-Wilson (CRAIC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1121522001

**CA12 090012**

**Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis aux 1561 à 1565, rue Fleury Est, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles en fonction du projet d'agrandissement du bâtiment en contribuant au fonds de compensation.**

Il est proposé par le conseiller Étienne Brunet

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1561 à 1565, rue Fleury Est, érigé sur le lot 2495362 du Cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles en regard du projet d'agrandissement accompagnant la demande de permis de transformation 3000473164.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1124039002

---

**CA12 090013**

**Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), une ordonnance relative à l'installation de 5 enseignes de type bannière sur le site des installations de la STM afin de reconnaître les efforts des travailleurs dans leur pratique quotidienne.**

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de cinq enseignes temporaires de type bannière sur la façade des bâtiments portant les numéros 55, rue Legendre Est, 8845, boulevard Saint-Laurent et 8900, avenue Henri-Julien, et ce, jusqu'au 31 décembre 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1120449001

---

**CA12 090014**

**Accorder, à certaines conditions, une demande de dérogation mineure relative à l'alignement de construction du bâtiment projeté au 8400, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 2963190 du Cadastre du Québec.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure relative à l'alignement de construction du bâtiment projeté au 8400, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 2963190 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation à certaines conditions;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure autorisant la construction du bâtiment au 8400, boulevard Gouin Ouest, qui sera implanté à 12,41 mètres de la voie publique et dont moins de 60 % de la superficie de la façade sera construit à l'alignement de construction, sous réserve du maintien des recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2011 concernant la mise en œuvre des conclusions de la Division des parcs en ce qui a trait à la préservation de certains arbres et en suggérant fortement au requérant de réduire la largeur de l'allée d'accès aux garages au minimum.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1110899003

---

#### **CA12 090015**

**Accorder une demande de dérogation mineure relative à la hauteur maximale et aux dépassements des constructions hors toit des trois bâtiments projetés aux 9773 à 9791, rue Saint-Hubert, sur les lots projetés 4889194, 4889195 et 4889196 du Cadastre du Québec.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure relative à la hauteur maximale et aux dépassements des constructions hors toit des trois bâtiments projetés aux 9773 à 9791, rue Saint-Hubert, sur les lots projetés 4889194, 4889195 et 4889196 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser, pour les trois bâtiments résidentiels projetés aux 9773 à 9791, rue Saint-Hubert, sur les lots projetés 4889194, 4889195 et 4889196 du Cadastre du Québec, une hauteur maximale de 7,31 mètres au lieu de 6,87 mètres et un dépassement des constructions hors toit de 2,9 mètres au lieu de 2 mètres, tel que montré sur les plans « Page 1 » et « Page 2 », préparés par Martin Carrier, architecte, intitulés « Étude de hauteur » et estampillés le 13 janvier 2012 par la Direction du développement du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1115094048

---

#### **CA12 090016**

**Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), à certaines conditions, la demande visant la construction d'une habitation située au 8400 boulevard Gouin Ouest - Écoterritoire - Parcours riverain demande 3000449049.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

et résolu

D'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un bâtiment au 8400, boulevard Gouin Ouest (demande 3000449049), sous réserve du maintien des recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2011 concernant la mise en œuvre des conclusions de la Division des parcs, en ce qui a trait à la préservation de certains arbres, et en suggérant fortement au requérant de réduire la largeur de l'allée d'accès aux garages au minimum.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1120899001

---

**CA12 090017**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour le bâtiment multifamilial projeté à l'intersection des rues De Salaberry et Marsan, l'occupation résidentielle au rez-de-chaussée et une hauteur supérieure à la hauteur maximale - 4131, rue De Salaberry - Lots 1984029 et 1433019 du Cadastre du Québec.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 16 (hauteur maximale en mètres) et 208 (obligation commerciale au rez-de-chaussée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour le bâtiment multifamilial projeté au 4131, rue De Salaberry, sur les lots 1984029 et 1433019 du Cadastre du Québec situés à l'intersection des rues De Salaberry et Marsan, l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles et une hauteur du bâtiment supérieure à la hauteur maximale autorisée, aux conditions suivantes :

- la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes au plan joint en annexe de la présente résolution;
- la hauteur de la membrane du toit ne doit pas excéder 14 m par rapport au niveau du trottoir de la rue De Salaberry;
- les équipements mécaniques hors toit ne doivent pas excéder 0,81 m par rapport au niveau supérieur de la membrane.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE

Plan numéroté A-200 préparé par Éric Huot, architecte, daté du 12 octobre 2011 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 octobre 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1114039006

---

**CA12 090018**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser pour le bâtiment portant le numéro 10550, place de l'Acadie, l'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée d'une superficie de plancher supérieure à 100 m<sup>2</sup> - Lot 4759036 du Cadastre du Québec - Zone 0221.**

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 187 (superficie de plancher maximale d'un établissement commercial de catégorie C.1(1)) et 543 (nombre minimal d'unités de chargement) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 4 du Règlement autorisant la construction et l'occupation de plusieurs immeubles résidentiels multifamiliaux sur les lots 324 partie, 324-10, 325-325 à 325-352 du Cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal, et 1985624 du Cadastre du Québec (08-052), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour le bâtiment portant le numéro 10550, place de l'Acadie, érigé sur le lot 4759036 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager des locaux commerciaux au rez-de-chaussée d'une superficie de plancher supérieure à 100 mètres carrés, à la condition suivante :

- la superficie maximale d'un local commercial ne doit pas excéder 380 mètres carrés.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1114039013

---

#### **CA12 090019**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins d'épicerie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5600 à 5610, rue De Salaberry - Zone 0094.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 5600 à 5610, rue De Salaberry, érigé sur le lot 1434896 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment existant à des fins d'épicerie, à la condition suivante :

- les deux enseignes apposées à plat à chaque extrémité de la façade de la rue De Salaberry doivent être enlevées, et ce, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1110449018

---

#### **CA12 090020**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant portant les numéros 12242 et 12244, rue Ranger, et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 17 unités de logement - Zone 0053.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 16 (hauteur maximale en mètres), 60 (alignement de construction), 132 (usages prescrits) et 141 (nombre maximum d'unités de logement par bâtiment) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1435252 du Cadastre du Québec, localisé du côté ouest de la rue Ranger, entre la rue de Mézy et le boulevard Gouin, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment existant portant les numéros 12242 à 12244, rue Ranger, et de construire un bâtiment d'habitation de 3 étages comptant 17 unités de logement, un stationnement intérieur de 7 unités et une aire de stationnement extérieur de 5 unités, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant les numéros 12242 à 12244, rue Ranger, est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolir est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation du bâtiment et l'aménagement du site doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
4. la hauteur du bâtiment doit être conforme aux plans de l'annexe B;
5. les élévations des façades (incluant les balcons) et les matériaux de parement doivent être conformes aux plans de l'annexe B;
6. la toiture doit être recouverte de cailloux blancs;
7. le nombre d'unités de logement est de 17 au maximum;
8. le nombre d'unités de stationnement est de 12 au minimum dont 7 à l'intérieur;
9. l'obtention du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
10. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### **ANNEXE A**

Plan de cadastre de la Ville de Montréal daté du 11 novembre 2011

---

#### **ANNEXE B**

Plans numérotés A000, A100 et A101 à A106 préparés par CGA Architecture Design et estampillés par la Direction du développement du territoire le 23 novembre 2011

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1110449019

---

#### **CA12 090021**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau, et abroger la résolution CA07 090082 - Zone 0621 - (Dossier en référence 11104490014).**

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution CA07 090082, adoptée le 5 mars 2007, visant à autoriser la construction de deux bâtiments de 11 étages et de 44 mètres de hauteur, pour un usage de bureaux pour l'emplacement situé entre le boulevard Crémazie et la rue Jacques-Casault, à l'ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur minimale et maximale en étages et en mètres), 21 (dépassements autorisés), 71 (marge latérale), 132 (usages prescrits), 170 (superficie de l'épicerie), 180 (niveau d'occupation commerce / habitation), 345 et 347 (occupation et construction dans une cour), 546 (quai de chargement en cour avant), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 572 (aire de stationnement en cour avant), 603 et 609 (voies d'accès au stationnement), 611 et 612 (stationnement sur un autre emplacement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achamps-Cartierville (01-274) et l'article 11.1 (2 bâtiments sur un même lot) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 2499279 du Cadastre du Québec, localisé à l'ouest de l'avenue Papineau entre le boulevard Crémazie Est et la rue Jacques-Casault, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire un ensemble multifonctionnel de 4 tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages incluant des basiliques commerciales et d'aménager un stationnement souterrain de 2 niveaux, aux conditions suivantes :

1. la construction et l'occupation du bâtiment existant de 11 étages portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est, autorisées en vertu du règlement 6599, sont reconnues comme étant de plein droit;
2. l'implantation du bâtiment et la distribution des volumes doivent être substantiellement conformes au concept illustré sur le plan de l'annexe B;
3. les élévations doivent être substantiellement conformes aux élévations de l'annexe B;
4. la hauteur maximale en mètres ne doit pas excéder 55 mètres;
5. le stationnement souterrain doit avoir une capacité maximale de 1204 unités;
6. le stationnement extérieur peut être en cour avant et il doit avoir une capacité maximale de 166 unités;
7. les accès au stationnement commercial intérieur et extérieur doivent se faire par le boulevard Crémazie et être substantiellement conformes au concept illustré sur le plan de l'annexe B;
8. les accès au stationnement résidentiel peuvent se faire par la rue Jacques-Casault;
9. le ratio de stationnement par unité de logement doit être de 1 au minimum;
10. le requérant doit faire la démonstration que le ratio d'espaces de stationnement s'applique autant aux unités de logement social qu'aux unités de condominiums;
11. les nouveaux quais de chargement peuvent être dans la cour avant et ils doivent être accessibles par le boulevard Crémazie;
12. le sous-sol peut être en partie hors sol;
13. les dépassements hors toit des cages d'escaliers et des cages d'ascenseurs peuvent ne pas être en retrait par rapport aux plans de façade;
14. l'usage habitation est autorisé;
15. la superficie de l'épicerie peut être supérieure à 4000 mètres carrés;
16. les usages habitation et commerce peuvent occuper le même niveau de plancher du bâtiment;
17. les piscines peuvent être localisées dans la cour avant;
18. le projet peut être réalisé par phase;
19. le bâtiment existant portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est, peut, suite à une opération cadastrale, être situé sur une propriété distincte. Le cas échéant, la construction et l'occupation de ce bâtiment continuent d'être reconnues comme étant de plein droit et les unités de stationnement requises pour un maximum de 542 peuvent être localisées sur la propriété voisine. Un acte établissant une servitude en faveur de l'immeuble sur lequel est situé l'usage pour lequel des unités de stationnement sont requises doit être publié. Également, un acte établissant une servitude de passage, pour accéder au stationnement intérieur, doit être accordée en faveur de l'immeuble sur lequel est situé le complexe mixte d'habitation et de commerce;

20. l'émission du permis de construction est assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274), et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager intégré de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 88, 170.1, 674 et 674.2 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
- i) le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
  - ii) les constructions hors toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
  - iii) l'affichage commercial doit s'harmoniser avec le langage architectural et contribuer à rythmer et à animer la promenade qui longe le bâtiment;
  - iv) dans une perspective de développement durable, des mesures précises doivent être identifiées eu égard à l'aménagement du stationnement et à l'aménagement paysager de l'ensemble du site incluant les toits-terrasses;
  - v) l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidents;
21. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### **ANNEXE A**

Plan de cadastre estampillé par la Direction du développement du territoire le 12 décembre 2011.

---

#### **ANNEXE B**

Concept d'aménagement, perspectives et élévations conceptuels préparés par Groupe IBI, Daniel Arbour et Associés (DAA) et estampillés par la Direction du développement du territoire le 12 décembre 2011.

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1110449013

---

#### **CA12 090022**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction de la Maison des arts et des lettres sur les ruines de l'ancien externat Sainte-Sophie sur le site de l'école Sophie-Barat portant les numéros 1105 à 1239, boulevard Gouin Est - Lot 2496751 du Cadastre du Québec - Zone 0291 - (Dossier en référence 1110449008).**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9, 11, 21, 22 et 24 (hauteur maximale en mètres et en étages) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2496751 du Cadastre du Québec, situé aux 1105 à 1239, boulevard Gouin Est, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire la Maison des arts et des lettres Sophie-Barat sur les ruines de l'ancien externat Sainte-Sophie, aux conditions suivantes :

- 1- l'implantation du bâtiment doit être conforme au plan numéroté 16 de l'annexe B;
- 2- la volumétrie, les élévations et les matériaux utilisés doivent être conformes aux plans numérotés 34, 35, 36 et 37 de l'annexe B;
- 3- des équipements mécaniques peuvent être installés sur le toit et leur hauteur hors tout ne doit pas excéder 2 mètres;
- 4- l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager du site. En plus des critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
  - les équipements mécaniques sur le toit doivent être traités de façon à les rendre le moins visible possible;
  - la mise en valeur des pierres existantes doit s'appuyer sur le concept illustré sur les plans numérotés 38 et 39 de l'annexe B;
  - la relation entre le bâtiment et le toit végétalisé doit être revue pour créer une perméance visuelle ou fonctionnelle;
  - la surface du toit végétalisé doit être mise à profit afin de le faire participer à l'expérience du projet;
  - le vocabulaire architectural du bâtiment doit être enrichi dans le but d'équilibrer la grande simplicité des volumes;
  - un élément commémoratif de l'histoire du site et des Religieuses du Sacré-Coeur doit être intégré au projet;
  - les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plan de cadastre de la Ville de Montréal estampillé par la Direction du développement du territoire le 14 novembre 2011.

---

#### ANNEXE B

Plans numérotés 16 et 34 à 39 préparés par Riopel, Brière, Gilbert + Associés, Architectes, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 novembre 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1110449009

---

#### CA12 090023

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à changer les limites de zones, les usages prescrits, les hauteurs, les taux d'implantation et les densités pour les abords des boulevards Laurentien et Gouin Ouest et des rues du Bocage, Vanier, Périnault et De Pontgravé, et à introduire des objectifs et critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les terrains adjacents au boulevard Laurentien en y ajoutant un objectif relatif à la réduction des îlots de chaleur urbains et deux critères relatifs aux revêtements et à l'implantation des bâtiments pour favoriser la réduction des îlots de chaleur urbains (01-274-31).**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 7 novembre 2011;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le 24 novembre 2011, lors de l'assemblée publique de consultation, des commentaires ont porté sur l'ajout d'objectifs et de critères applicables au développement durable;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accueille favorablement ces commentaires et souhaite les intégrer dans le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme pour les abords du boulevard Laurentien;

ATTENDU le dépôt d'un procès-verbal de correction par le secrétaire d'arrondissement substitut à la séance du 6 février 2012;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) de manière à changer les limites de zones, les usages prescrits, les hauteurs ainsi que les taux d'implantation et les densités pour les abords des boulevards Laurentien et Gouin Ouest et des rues du Bocage, Vanier, Périnault et De Pontgravé, et à introduire des objectifs et critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les terrains adjacents au boulevard Laurentien, en y ajoutant un objectif relatif à la réduction des îlots de chaleur urbains et deux critères relatifs aux revêtements et à l'implantation des bâtiments pour favoriser la réduction des îlots de chaleur urbains (01-274-31).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1115094023

---

#### **CA12 090024**

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption par le conseil municipal d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, sur le lot 2499279 du Cadastre du Québec - (Dossier en référence 1110449013.**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté au conseil municipal pour adoption lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de remplacer le secteur d'emplois par un secteur mixte sur la carte intitulée « L'affectation du sol » et le secteur 01-11 par un secteur 01-19 sur la carte intitulée « La densité de construction », d'enlever l'affectation secteur d'emplois sur la carte et les illustrations identifiées « Le schéma des secteurs d'emplois » et numérotées 2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3 et d'enlever l'affectation secteur d'emplois sur les cartes intitulées « La synthèse des orientations pan-montréalaises » et « Le concept d'organisation spatiale » du Chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme.

40.13A 1110449014

---

**CA12 090025**

**Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le transmettre au conseil municipal pour adoption, et ce, relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est sur le lot 2499279 du Cadastre du Québec - (Dossier en référence 1110449013).**

Il est proposé par la conseillère Jocelyn Ann Campbell

appuyé par le conseiller Étienne Brunet

et résolu

D'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville, afin de remplacer le secteur d'emplois par un secteur mixte sur la carte intitulée « L'affectation du sol » et le secteur 01-11 par un secteur 01-19 sur la carte intitulée « La densité de construction », d'enlever l'affectation secteur d'emplois sur la carte et les illustrations identifiées « Le schéma des secteurs d'emplois » et numérotées 2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3 et d'enlever l'affectation secteur d'emplois sur les cartes intitulées « La synthèse des orientations pan-montréalaises » et « Le concept d'organisation spatiale » du Chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13B 1110449014

---

**CA12 090026**

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2012 (RCA11 09013), quant à la délivrance de permis pour un stationnement réservé et une occupation temporaire du domaine public (articles 33 et 38) - Dossier en référence 1111082005.**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2012 (RCA11 09013), quant à la délivrance du permis pour un stationnement réservé et pour l'occupation temporaire du domaine public (articles 33 et 38).

40.14 1121082001

---

**CA12 090027**

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), d'un règlement autorisant une garderie au sous-sol du bâtiment situé aux 10860-10862, rue De Saint-Réal - Lot 3879819 du Cadastre du Québec - Zone 0207.**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du sous-sol du bâtiment portant les numéros 10860 et 10862, rue De Saint-Réal.

40.15 1110449020

---

**CA12 090028**

**Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non et l'installation de bannières.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la programmation d'un événement public sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire identifiés au sommaire des événements publics, saison 2012, joint au dossier de la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux heures et à la date précisés audit sommaire;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, a. 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques sur le site, à la date et aux heures précisés audit sommaire;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, a. 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur le site, aux heures et à la date précisés audit sommaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1111948007

---

**CA12 090029**

**Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2011 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'accuser réception du bilan annuel 2011 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de le transmettre pour dépôt au conseil municipal, et ce, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1122782001

---

**CA12 090030**

**Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 novembre et 7 décembre 2011.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 novembre et 7 décembre 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1115094051

---

**Affaires nouvelles**

Aucun dossier.

70.02

---

**Levée de la séance**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 6 février 2012 est levée 21 h 34.

70.03

---

Pierre GAGNIER (S)

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT (S)

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement substitut